



Association ACSPADE

Assemblée Générale Extraordinaire du 21 JUILLET 2023 portant modification des statuts

Les assemblées générales pour l'année 2023 ont été régulièrement convoquées par mail aux adhérents et affichage. Elles se sont déroulées en Mairie de Châtillon à partir de 18 heures, l'assemblée générale extraordinaire précédant l'assemblée générale annuelle ordinaire.

Suite à la démission de Bruno Gastoud, Président de l'association, les membres du conseil d'administration se sont réunis plusieurs fois en conseil, bureau, commission de travail pour rechercher des solutions de sorties positives permettant de maintenir bien vivante l'association. Bernard Ravet, Sylvie Veye-Chareton et Jacqueline Bernard ont assuré transitoirement une présidence collégiale jusqu'à la présente Assemblée générale.

Devant le problème posé, le conseil d'administration a relevé une certaine inadaptation des statuts, et propose donc aux adhérents réunis en assemblée extraordinaire de discuter et voter une modification des statuts.

Bernard Ravet présente, en introduction, les éléments essentiels ayant guidé la réflexion. Il est difficile aujourd'hui de faire reposer sur une seule personne la gouvernance de l'association, et c'est donc vers une gouvernance collégiale et mieux partagée que s'orientent nos statuts. Et dans la mesure où cette modification essentielle s'imposait pour maintenir notre association, le conseil d'administration a procédé à la relecture des autres articles rédigés il y a plus de 35 ans, pour les actualiser ou les préciser afin de permettre davantage de souplesse dans la gestion de l'association, mieux coller à la commune nouvelle de Châtillon-en-Diois, ou simplement les retoucher.

Hubert Meffre présente et distribue aux adhérents présents 2 documents, un sur fond vert présentant les statuts anciens, avec en surligné gras les éléments qui vont faire l'objet de modification, et un sur fond blanc présentant les modifications envisagées telles que rédigées dans les nouveaux statuts. Il est fait lecture de ces 2 documents article après article, et chacun d'eux est discuté ou amendé en cours de réunion :

La notion de ville nouvelle sera plus explicitement indiquée dans la version finale

L'adresse du siège est fixée à la Mairie (sous réserve acceptation des élus)

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le conseil d'administration et non par l'assemblée annuelle

Le nombre de pouvoirs par personne est limité à 5

Le règlement intérieur peut fixer, au lieu de fixera, les divers points non précisés par les statuts.

Les présentations et discussions terminées, les nouvelles modifications étant clairement exposées, le vote des adhérents présents ou représentés est requis sur l'ensemble des propositions.

19 personnes présentes, 5 représentées.

Votes NON : 0 - Abstentions : 0 - Votes OUI : 24

Les nouveaux statuts sont adoptés à l'unanimité et sont immédiatement applicables.

Le présent document est lu et approuvé par les 3 coprésidents de l'association, qui signent ci-dessous.

Jacqueline BERNARD
CHARETON

Bernard RAVET

Sylvie VEYE-